



## LA MEDIATION DES RELATIONS INTERENTREPRISES INDUSTRIELLES ET DE LA SOUS-TRAITANCE

### OBJECTIFS

La relation entre clients et fournisseurs en France est aujourd'hui distendue. Il s'agit de rendre leur relation plus humaine, qu'elle puisse s'inscrire dans la durée et qu'elle respecte l'autre en tant que partenaire.

Il s'agit de favoriser une relation partenariale entre clients et fournisseurs, consolider les filières industrielles et assurer l'indépendance stratégique des fournisseurs.

### ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Pour la médiation industrielle, il s'agit d'une médiation relationnelle, technique et juridique : il est avant tout question de droit et de pratiques. Elle s'applique aux entreprises industrielles ainsi qu'au bâtiment mais pas à la grande distribution.

### MODALITES

Le médiateur assure soit

- une médiation collective dès lors que plusieurs demandes convergentes lui sont adressées. Ces actions collectives peuvent être initiées par des entreprises ou des organisations professionnelles.

- une médiation individuelle dès lors que l'entreprise qui le saisit en exprime la demande, pour rechercher dans la concertation une solution rapide.

Le site Internet, [mediateur.industrie.gouv.fr](http://mediateur.industrie.gouv.fr) permet une saisine en ligne du médiateur. Il suffit d'une vingtaine de minutes pour renseigner son dossier et engager le processus de médiation.

La médiation se traite en toute **confidentialité, indépendance, neutralité et impartialité** les demandes de médiation individuelles ou collectives d'entreprises qui souhaitent faire connaître des pratiques qu'elles jugent abusives de la part de certains donneurs d'ordre

Le médiateur coordonne et anime sur son territoire, le réseau des tiers de confiance de la Médiation.

Le Tiers de confiance intervient en concertation avec les équipes de médiation en amont de la saisine et, si le chef d'entreprise le souhaite, tout au long du processus de médiation. Il oriente le chef d'entreprise dans la démarche à suivre pour résoudre ses difficultés et pour recourir au dispositif le plus adapté à sa situation, et l'aide à formuler ou préciser ses besoins. L'assistance des Tiers de confiance de la médiation respecte strictement les règles de confidentialité.

Toute entreprise peut, avant de saisir le médiateur et sur simple appel téléphonique au numéro azur de la médiation, **0810 00 12 10**, obtenir de l'aide et choisir de se faire appuyer dans ses démarches par un Tiers de confiance.

### CONTACTS

Eric VOUILLOT Chef du Service Compétitivité Innovation International - Médiateur Régional  
DIRECCTE Franche-Comté – Pôle 3 E

Tél. 03 81 65 83 76 - [eric.vouillot@direccte.gouv.fr](mailto:eric.vouillot@direccte.gouv.fr)

Médiation nationale : Tél. 0810 00 12 10 - [www.mediateur.industrie.gouv.fr](http://www.mediateur.industrie.gouv.fr)

### POUR EN SAVOIR PLUS

Téléchargez la fiche complète d'informations sur [www.lesitedeschefsdentreprise.fr](http://www.lesitedeschefsdentreprise.fr)

### A NOTER

La Médiation est constituée d'une quinzaine de personnes au niveau national, de médiateurs délégués, et de 25 médiateurs régionaux.

En Franche-Comté, le médiateur désigné est Monsieur VOUILLOT de la DIRECCTE FC et les 2 tiers de confiance sont Monsieur CONTINI (Allizée Plasturgie) pour la filière Plasturgie et Monsieur de SAINTIGNON (Ste SESAME 39) pour la FIM.